
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 121 DU 12 MARS 2025

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Société de Productions audiovisuelles.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-544 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Sports ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mars 2025,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet **CDM CONSULTANTS**, représenté par monsieur **Christian D. MIGAN**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société de Productions audiovisuelles.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **KPSV CONSULTING**, représenté par monsieur **KESSIWEDE Pacôme**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société de Productions audiovisuelles.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de deux (02) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2026.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

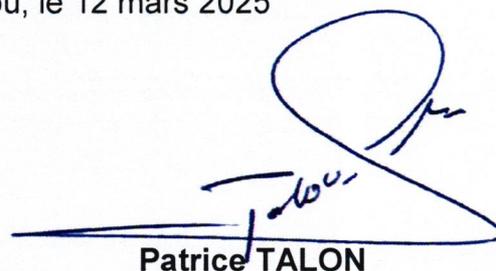
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 mars 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



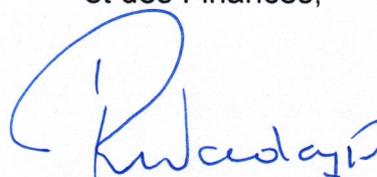
Patrice TALON

Le Ministre des Sports,



Benoît K. M. DATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; Msp : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTÉRESSÉS 2 ; JORB : 1.